



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir de M. Patrice ESPINOSA), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maité COUBAT).

Étaient absents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maité COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Séverine JACQUES (suppléante de M. Patrice ESPINOSA), M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué aux
l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	33

Délibération n°27/03/2025/24

Objet : Zone d'Activités Économique (ZAE) « Les Cent Journaux ». Proposition d'un projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et Monsieur Jean - Louis PRUDENT

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Il est rappelé que dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Activités Économique (ZAE) « Les Cent Journaux », située sur la commune de GENLIS, une enquête publique et une enquête parcellaire ont été menées conjointement par Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, entre le 11 janvier 2016 et le 27 janvier 2016 inclus.

En application des dispositions de l'article R311-2 du Code de l'expropriation, le propriétaire concerné par la procédure d'expropriation est tenu d'appeler et de faire connaître à l'autorité expropriante, les fermiers et les locataires.

Dans ce cadre, Madame Simone GARAUDET, a déclaré Monsieur Jean-Louis PRUDENT en qualité d'exploitant agricole de la parcelle section AL 71 d'une superficie de 14 389 m², située sur le lieudit « Le Bas d'Huchey ».

Une offre d'indemnisation a été adressée par la CCPD, en date du 07 février 2025, à Monsieur Jean-Louis PRUDENT en sa qualité d'exploitant agricole de la parcelle précitée.

Sur la base du Protocole départemental d'accord, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, du département de la Côte-d'Or, a fixé les indemnités revenant à Monsieur Jean-Louis PRUDENT, de la façon suivante :

- Une indemnité d'éviction d'un montant de 836,00 € (Huit cent trente-six euros),
- Une indemnité pour perte de revenus et trouble d'exploitation d'un montant de 4 297,99 € (Quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes),
- Indemnité de fumure et arrières fumures d'un montant de 903,17 € (Neuf cent trois euros et dix-sept centimes),
- Sans supplément d'indemnité d'éviction pour déséquilibre.

Soit un montant total de 6 037,16 € (Six mille trente-sept euros et seize centimes) arrondi à 6 037,00 € (Six mille trente-sept euros).

Considérant que Monsieur PRUDENT a accepté l'offre indemnitaire proposée en date du 13 février 2025,

Il convient d'entériner cet accord par un protocole, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article R 311-2,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et Monsieur Jean - Louis PRUDENT domicilié D 905 La Pièce Molay 21110 Genlis, relatif à l'indemnisation concernant la parcelle AL 71 pour un montant total de 6 037,16 € (Six mille trente-sept euros et seize centimes) arrondi à 6 037,00 € (Six mille trente-sept euros) sur la zone d'Activités Économique (ZAE) « Les Cent Journaux » située au lieu-dit « le Bas d'Huchey » à Genlis.

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 27 mars 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER